

Annexe : Réglementation de l'accord de non sollicitation

2008
SAISON
2009

— ARTICLE 252

Tout groupement sportif, disposant d'un centre de formation conformément à l'article 101 de la CCNMF, pourra faire signer à n'importe quel moment, à un joueur âgé de 13 ans au moins au 31 décembre de la saison de signature, qualifié dans un club français n'ayant pas de centre formation agréé ou étranger n'ayant pas le statut professionnel, un accord dit de non-sollicitation.

Le nombre d'accords de non sollicitation par saison est défini par le règlement en vigueur des centres de formation et en fonction de la classification du centre de formation tels que prévus au Chapitre I, Titre II de la Charte du football professionnel.

A titre dérogatoire et pour les seuls groupements sportifs professionnels disposant d'une section sportive labellisée "Elite" par la Fédération Française de Football, il est permis aux dits groupements sportifs de signer, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, des accords de non sollicitation avec des joueurs qui atteindront l'âge de 13 ans dans l'année. Les accords dits de non sollicitation signés dans ces conditions prennent effet au 1^{er} juillet de la saison suivante et ne sont pas pris en compte dans le quota d'ANS alloué à ces groupements sportifs.

Par ailleurs, les groupements sportifs professionnels, disposant d'un centre de formation conformément à l'article 101 de la CCNMF pourront faire signer des accords de non-sollicitation aux joueurs licenciés en son sein âgés de 13 ans au moins au 31 décembre de la saison de signature. Les accords de non sollicitation signés dans ces conditions ne seront également pas pris en compte dans le quota d'ANS alloué à ces groupements sportifs.

— ARTICLE 253

Tout accord de non sollicitation doit être établi selon les modalités définies dans isyFoot puis imprimé en six exemplaires.

Trois exemplaires doivent être adressés à la Ligue de Football Professionnel. Des frais de dossier seront prélevés sur le compte du club (Cf Annexe financière).

— ARTICLE 254

Si le joueur est mineur et n'est pas émancipé, l'accord de non sollicitation doit être revêtu ou accompagné de l'autorisation écrite de son représentant légal.

ARTICLE 255

Dès réception de l'accord, le secrétariat de la Ligue de Football Professionnel envoie un exemplaire au joueur et/ou à son représentant légal qui devra le retourner, contresigné, dans un délai de 5 jours.

Le secrétariat de la Ligue de Football Professionnel signifie à tous les groupements sportifs que le joueur visé a été retenu par tel groupement sportif. Les autres groupements sportifs s'interdisent alors toute démarche auprès de ce joueur.

ARTICLE 256

L'accord de non sollicitation est transformé en contrat, selon les règlements en vigueur, durant les deux périodes de mutation suivantes.

Le club qui, dans la période réglementaire, ne proposera pas de contrat au signataire devra lui verser une indemnité correspondant à la rémunération qu'aurait perçue ce joueur dans les deux premières saisons dudit contrat.

L'accord de non sollicitation a les mêmes effets si le joueur entre dans un club de la Ligue de football professionnel en conservant le statut amateur.

ARTICLE 257

L'option du club sur le joueur découlant de l'accord des deux parties intéressées ne peut être ni cédée, ni négociée.

ARTICLE 258

Un joueur signataire d'un accord de non-sollicitation avec un groupement sportif n'est pas autorisé, pendant une période de 3 saisons, à signer un contrat de travail ou une convention de formation avec un autre groupement sportif professionnel ou à jouer en équipe première dans une compétition organisée par la Ligue de Football Professionnel, dès lors qu'il n'a pas accepté, dans les délais réglementaires, les offres de contrat du groupement sportif professionnel.

ARTICLE 259

Les dispositions ci-dessus ne sauraient en aucun cas se départir des règlements généraux de la Fédération Française de Football, du règlement administratif de la Ligue de Football Professionnel, de la Charte du Football Professionnel et des règlements internationaux de la FIFA.